

Responsabilités du promoteur pour les événements se déroulant sur le domaine public en période hivernale

Un promoteur qui souhaite utiliser le domaine public pour y tenir son événement, qu'il soit dynamique ou statique et qu'il nécessite une fermeture complète ou partielle d'une rue et/ou d'un trottoir doit, dans un premier temps, adresser une demande au Bureau des grands événements.

Chaque demande est unique et fait l'objet d'une analyse spécifique, en passant notamment par l'évaluation des risques d'accident, de la sécurité des participants, des travaux prévus, de l'accessibilité pour les véhicules des services d'urgence ou d'utilité publique, du transit piéton et de la présence de bande cyclable. À cet effet, certaines demandes de fermeture de rue peuvent être refusées.

La Ville n'offre pas le service de déneigement ou de damage des sites d'événement, de même que le déneigement des accès habituellement condamnés en période hivernale. C'est au promoteur de l'événement de le faire. De plus, dès qu'un événement, par ses installations, son animation ou par l'accueil de ses participants, empêche l'accès aux véhicules de déneigement, le promoteur devient responsable d'effectuer le déneigement sur les rues ou trottoirs occupés ou inaccessibles en raison de l'événement.

En période hivernale, les demandes d'événement qui gênent ou condamnent partiellement ou complètement les opérations de déneigement devront faire l'objet d'une analyse par le comité interservices (comité composé de représentants des services municipaux concernés). Si l'analyse est favorable, une rencontre spécifique avec le promoteur, concernant le déneigement, sera convoquée par le Bureau des grands événements afin de convenir des responsabilités et obligations du promoteur.

Voici 3 cas de figure et points à considérer pour les événements se déroulant en période hivernale sur le domaine public :

1) Zone à entretenir par le promoteur

En cas de chute de neige, si l'entrepreneur en déneigement de la Ville n'est pas en mesure d'effectuer son travail parce qu'une zone est inaccessible, c'est au promoteur de l'événement que reviennent la tâche et la responsabilité d'entretenir la portion fermée, en s'occupant notamment du déneigement, du déglacage et du ramassage de la neige, selon les circonstances.

Une zone peut être inaccessible pour plusieurs raisons :

- rue fermée ou trottoir fermé;
- matériel qui obstrue le passage de la machinerie;

- présence importante de personnes (participants et/ou spectateurs).

Dans l'un ou l'autre des cas mentionnés ci-dessus, l'entretien devra se faire avant la réouverture de la rue à la circulation automobile et/ou piétonne. Une inspection sera effectuée par un employé de la Ville responsable du déneigement du secteur, avant la réouverture. L'état de la chaussée doit être le même que si l'entrepreneur en déneigement de la Ville avait effectué le travail. Le promoteur devra donc obtenir l'accord de la Ville avant l'ouverture de la rue ou des trottoirs qui étaient fermés.

Advenant que les engagements du promoteur ne soient pas respectés, des frais seront facturés au promoteur si des opérations supplémentaires de déneigement, de déglacage ou de ramassage de la neige apparaissent nécessaires.

Note : Pendant un événement, l'entrepreneur en déneigement de la Ville doit pouvoir effectuer son travail comme à l'habitude. Autrement, c'est le promoteur de l'événement qui devient responsable d'effectuer cette tâche. La Ville ne peut exiger à l'entrepreneur en déneigement responsable du secteur de passer déneiger à la fin d'un événement.

2) Zone à entretenir accessible par la Ville ou son entrepreneur

Dans certains cas, il peut arriver qu'une rue soit fermée dans le cadre d'un événement, mais que le déneigement soit tout de même possible par la Ville ou son entrepreneur, et ce, si aucun objet et/ou participant n'obstrue le passage. Dans ces circonstances, l'entrepreneur en déneigement de la Ville pourra effectuer son travail. Cependant, le promoteur de l'événement devra prendre certaines mesures afin de lui permettre d'effectuer son travail. Chaque événement est unique et devra faire l'objet d'une analyse par le comité interservices de la Ville.

Voici quelques exemples de mesures que le promoteur doit prendre afin que l'entrepreneur en déneigement de la Ville effectue son travail :

- Affecter des bénévoles/signaleurs afin d'effectuer le déplacement des tréteaux qui servent à fermer la rue et permettre le passage de la machinerie de l'entrepreneur en déneigement.
- Ces bénévoles/signaleurs devront être munis de dossards de sécurité et être présents en tout temps, c'est-à-dire pour la durée des fermetures incluant les périodes de montage et de démontage.
- L'accès doit être ouvert immédiatement à l'entrepreneur. Celui-ci ne peut pas attendre.
- Les bénévoles/signaleurs ne peuvent être affectés à d'autres tâches simultanément.

D'autres mesures supplémentaires pourraient être exigées au promoteur. Ces mesures seront déterminées par le comité interservices.

3) Zone à entretenir par la Ville ou son entrepreneur pour les événements de nature dynamique ou l'aménagement d'un périmètre piéton

Dans le cadre d'un événement de nature dynamique, comme un défilé ou un événement sportif sur le domaine public, la Ville sera responsable d'effectuer les modifications à la circulation et le déneigement pendant ou après l'événement.

La Ville sera également responsable du déneigement dans le cadre de l'aménagement d'un périmètre piéton.

Cependant, le promoteur de l'événement devra prendre certaines mesures afin de lui permettre d'effectuer son travail. Chaque événement est unique et devra faire l'objet d'une analyse par le comité interservices de la Ville.